



**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS**

Trente-troisième session

Genève (Suisse), 5-9 juillet 2010

ÉVALUATION DE LA CAPACITÉ DU SECRÉTARIAT DU CODEX

Généralités

1. L'évaluation incluse dans le Plan stratégique 2008-2013 au titre de l'Activité 3.7 *Évaluation de la capacité du Secrétariat du Codex à s'acquitter de ses fonctions de manière efficace* a été confiée à un consultant indépendant qui a examiné les réponses des membres à un questionnaire ainsi que les points de vue de la FAO, de l'OMS et du Secrétariat du Codex et présenté un rapport final en 2009. La Commission a examiné le rapport et les recommandations qui figurent dans le document ALINORM 09/32/9B Partie II¹.
2. Quelques délégations ont déclaré qu'elles approuvaient l'orientation générale des recommandations, mais que, puisqu'elles portaient sur des questions complexes touchant la FAO, l'OMS et les États membres, ces recommandations devraient faire l'objet d'un examen supplémentaire au niveau national. La Commission a examiné plus particulièrement les Recommandations 5 et 11. Les débats et les conclusions sont présentés dans le document ALINORM 09/32/REP, par. 139-156.
3. La Commission est convenue qu'aucune décision ne serait prise à ce stade et que toutes les recommandations, à l'exception de la recommandation 11, qui n'était pas appuyée, seraient renvoyées pour examen supplémentaire au Comité exécutif (soixante-troisième session), et à la Commission (trente-troisième session).
4. À toutes fins utiles, les recommandations découlant de l'Évaluation sont récapitulées à l'appendice 1.
5. À sa soixante-troisième session, le Comité exécutif a examiné les recommandations 1 à 10 de l'Évaluation, et ses observations ou recommandations sont présentées dans le document ALINORM 10/33/3, par. 63 à 94, pour examen par la Commission comme convenu à sa trente-deuxième session.
6. Le Comité exécutif a dans l'ensemble approuvé les recommandations 6 à 10 et a noté que la FAO, l'OMS et le Secrétariat du Codex avaient déjà entrepris des travaux sur certaines de ces recommandations. Il a prié le Secrétariat de fournir des mises à jour et des plans de travail au sujet de ces activités d'ici à la soixante-quatrième session du Comité exécutif et à la trente-troisième session de la Commission du Codex Alimentarius afin qu'un suivi puisse être assuré.
7. Le Secrétariat a précisé que la décision finale sur les recommandations émanant du rapport du consultant appartenait à la Commission. Des plans de travail pourraient être présentés pour les initiatives lancées de manière indépendante (recommandations 8, 9 et 10), mais pas en ce qui concerne les autres recommandations.
8. Des mises à jour ou précisions concernant les recommandations adressées au Secrétariat sont présentées ci-après pour examen par la Commission.

Mises à jour

Recommandation 6: Le Secrétariat du Codex devrait améliorer les opérations quotidiennes, en veillant à:

¹ (voir <ftp://ftp.fao.org/codex/CAC/CAC32/al329Bbe.pdf> - anglais; <ftp://ftp.fao.org/codex/CAC/CAC32/al329Bbf.pdf> - français et <ftp://ftp.fao.org/codex/CAC/CAC32/al329Bbs.pdf> - espagnol)

- une gestion plus rigoureuse du flux de travail
- la disponibilité en temps voulu des documents de travail

9. Le Secrétariat est chargé d'un certain nombre de documents de travail et devrait faire en sorte qu'ils soient prêts en temps voulu. Les retards sont souvent dus à la nature des documents, en particulier pour le Comité exécutif et la Commission, et au laps de temps relativement court entre la dernière session tenue par un comité du Codex (mai) et la Commission. C'est pourquoi les documents concernant le résultat des comités sont présentés en deux parties, comme par exemple la liste des normes soumises pour adoption, la première partie étant envoyée en avril, la seconde en mai.

10. En ce qui concerne le "flux de travail", et comme déjà indiqué, nombre de documents destinés aux comités sont élaborés par les délégations ou les groupes de travail et sont diffusés par le Secrétariat dès réception. Les retards peuvent être dus à des problèmes d'ordre pratique ou technique intervenant au cours de leur élaboration.

11. Pour les documents qui relèvent du Secrétariat, les lettres circulaires à envoyer après la tenue de la Commission sont en général rédigées immédiatement après la Commission. Les rapports des comités, en anglais, sont établis conformément aux dispositions du Manuel de procédure (au plus tard un mois après la clôture de la session), et le plus souvent avant. Ces dernières années, le rapport de la Commission était généralement diffusé fin juillet en anglais, et fin août en français et en espagnol.

12. La question de la disponibilité des documents dans d'autres langues que l'anglais a été débattue à plusieurs occasions, comme indiqué à l'Évaluation ou dans d'autres perspectives, par exemple l'amélioration de la participation des pays. Les documents de travail et le rapport final ne sont pas traduits par le Secrétariat du Codex, mais par les services de traduction de la FAO ou par le pays hôte. Cependant, dans certains cas et afin de gagner du temps, les documents en français et en espagnol sont produits à l'intérieur lorsqu'il n'y a pas de texte supplémentaire à traduire et que les sections pertinentes peuvent être reprises de rapports existants, comme les listes des normes aux différentes étapes établies pour la Commission, ou les documents de type "questions renvoyées". Un certain nombre de documents traduits sont, le cas échéant, contrôlés par le Secrétariat.

- la finalisation dans les meilleurs délais des textes adoptés, y compris leur affichage sur le site web

13. La majorité des textes adoptés sont affichés sur le site web du Codex dans les 3 à 4 mois qui suivent la session de la Commission, et il en est de même pour les bases de données actualisées concernant les normes numériques. Les retards enregistrés ces dernières années, notamment pour ce qui concerne la base de données des LMR de pesticides, étaient dus à la vétusté du système de mise à jour qui a depuis été remplacé. Les retards peuvent être aussi imputables à la charge de travail ou à l'absence pour mission des responsables. Il convient de noter que le Secrétariat non seulement met à jour les textes mais s'assure aussi de la cohérence des versions dans les différentes langues. L'objectif du Secrétariat est que la totalité des textes adoptés soient disponibles sur le site web quatre mois après la tenue de la Commission et que le CD-ROM publié tous les ans par le Codex soit produit dès le mois de décembre, ce qui toutefois ne dépend pas uniquement du Secrétariat mais aussi de la disponibilité des services internes qui produisent le CR ROM matrice.

- la planification adéquate des publications

14. L'élaboration de publications imprimées est fonction des ressources. Depuis les recommandations de l'Évaluation, plusieurs publications ont été réalisées dans différents domaines de travail du Codex. Le Secrétariat du Codex planifie les publications en fonction des progrès accomplis dans les domaines d'activité pertinents et des ressources disponibles. Les délégations sont invitées à formuler leurs opinions ou demandes particulières sur les publications qui leur semblent utiles, étant entendu que ces publications pourraient à l'avenir ne pas être disponibles sous format papier. On pourrait aussi envisager de demander à tous les membres dans quelle mesure ils considèrent que les publications sous format papier sont utiles et quelles devraient être les priorités thématiques.

- la conclusion en temps voulu des lettres d'entente

15. La question de l'accueil conjoint et, plus généralement, la question de la conclusion des lettres d'entente, ont fait l'objet de débats nourris au sein de la Commission et du Comité sur les principes généraux. Il a été précisé que la conclusion rapide des lettres d'entente ne dépend pas du Secrétariat, qui ne fait qu'en rédiger le projet pour soumission au protocole de la FAO. Un tel projet ne peut être établi avant que les pays hôtes concernés aient indiqué par lettre leur souhait d'accueillir le Comité. Le processus ne peut être lancé tant que cette lettre n'est pas parvenue. Ensuite, une fois la lettre d'entente finalisée et transmise au pays concerné, les délais d'acceptation sont fonction de la situation et des exigences spécifiques de chaque pays concerné. Afin de faciliter la rédaction et la conclusion des lettres d'entente, et comme décidé par le Comité sur les principes généraux à sa vingt-sixième session, les renseignements utiles, y compris les modèles de lettre d'intention et de lettre d'entente, avec le calendrier proposé, seront affichés sur le site web du Codex; les États membres qui souhaitent accueillir des comités du Codex y trouveront ainsi des orientations pratiques.

- le renforcement des compétences linguistiques

16. À moins que cette recommandation ne se réfère spécifiquement à l'arabe et au chinois, son sens n'est pas très clair étant donné que tous les membres du Secrétariat en poste permanent, toutes classes confondues, utilisent plus d'une langue, et plusieurs d'entre eux trois langues. Les versions anglaise, espagnole et française des textes définitifs sont établies à l'intérieur du Secrétariat. Les versions arabe et chinoise sont envoyées pour traduction. La version russe, le cas échéant, est envoyée pour traduction et contrôlée à l'intérieur.

Recommandation 7: Le Secrétariat du Codex devrait intervenir davantage en amont dans le processus d'établissement des normes et l'orientation stratégique de la Commission du Codex Alimentarius et rechercher de nouvelles formes de négociations internationales sur les normes alimentaires.

17. Comme mentionné à la soixante-troisième session, le Secrétariat élabore plusieurs documents présentant des propositions pour examen en particulier au sein du Comité sur les principes généraux, en coopération avec les Bureaux juridiques de la FAO et de l'OMS, le cas échéant. Les principaux sujets couverts sont les procédures et l'analyse des risques. Le Secrétariat rédige aussi différents documents pour le Comité exécutif, ayant trait par exemple à l'examen critique et au Plan stratégique, et au besoin, d'autres documents destinés à faciliter les débats. Le Secrétariat établit des documents d'ordre général, comme ceux du type questions renvoyées et confirmation pour d'autres comités, ainsi que d'autres documents selon le cas.

Recommandation 8: Le Secrétariat du Codex devrait améliorer la communication avec les gouvernements hôtes, les États membres par l'intermédiaire des Points de contact du Codex et le grand public, et rechercher de nouveaux modes de communication.

18. Le Secrétariat du Codex a commencé en 2008 la publication d'un bulletin d'information périodique afin d'améliorer la communication avec les points de contact et de leur conférer une plus grande visibilité en leur permettant de se présenter eux-mêmes à un plus large public. Le Secrétariat prévoit d'examiner l'utilité du bulletin d'information au moyen d'un questionnaire en ligne. La nouvelle programmation du site web du Codex offrira aussi de nouvelles façons de communiquer (voir Recommandation 9)

Recommandation 9: Le Secrétariat du Codex devrait repenser et remanier fondamentalement le site web du Codex pour en faire un outil plus dynamique de communication avec les membres, les organisations ayant le statut d'observateur et le grand public.

19. La communication avec les membres et observateurs se fait essentiellement au moyen du courrier électronique, du site web du Codex et du serveur ftp. Le site web est utile pour les initiés, mais sa structure interne n'a pas la souplesse voulue pour offrir différents modes de communication. Le Secrétariat du Codex a lancé il y a un an un grand projet de reprogrammation du site web afin d'utiliser les nouvelles technologies et de rechercher de nouveaux modes de communication, comme les sites de dialogue en ligne, le contenu multimédia et une partie interactive protégée du site pour les membres et les observateurs. Ce nouveau site devrait pouvoir être mis en ligne au cours de l'été. Le site permettra aussi d'offrir aux coordinateurs de groupes électroniques des nouveaux outils pour gérer les groupes, les rendre davantage interactifs, et en faire une alternative viable aux groupes de travail physique.

Recommandation 10: Le Secrétariat du Codex devrait intégrer davantage les technologies de l'information dans le travail quotidien du Secrétariat.

20. Les capacités interactives du nouveau site web permettront de mieux intégrer le flux de travail du Secrétariat du Codex. De nombreuses étapes, de l'établissement de l'ordre du jour d'un comité jusqu'à la diffusion du rapport final, sont actuellement effectuées "manuellement" et sont répétitives; en outre, elles soustraient au Secrétariat du temps qui pourrait être consacré à un travail technique et à une communication active avec les membres. L'utilisation du site web comme système de gestion du flux de travail permettra de semi-automatiser certaines des étapes. Cette fonction devrait être mise en œuvre l'année prochaine (2011) à condition que les ressources le permettent.

Tableau synthétique des recommandations

N°	Adressée à:	Recommandation
1.	FAO et OMS	La FAO et l'OMS devraient se mettre d'accord, sans plus attendre, sur l'équilibre souhaitable entre leurs contributions respectives au budget du Codex
2.	FAO et OMS	La FAO et l'OMS devraient allouer des ressources suffisantes (personnel et hors personnel) au budget commun du Codex afin de créer un Secrétariat durable à même d'appuyer les activités courantes du Codex, de mettre en œuvre les améliorations nécessaires de leurs opérations quotidiennes et de renforcer leur rôle dans le processus d'établissement de normes, l'orientation stratégique de la Commission, la communication avec les États membres et le public au sens large, y compris des initiatives bien définies en matière de renforcement des capacités ciblées sur les Points de contact du Codex et sur la recherche de nouvelles formes de négociations au niveau international en vue de l'établissement de normes.
3.	FAO et OMS	La FAO et l'OMS devraient décider en temps voulu du budget du Codex pour un exercice biennal et autoriser le Secrétariat du Codex à utiliser un compte d'épargne qui lui permettrait de reporter des fonds d'un exercice biennal sur le suivant en cas de solde positif à la fin d'un exercice biennal.
4.	FAO et OMS	La FAO et l'OMS devraient améliorer leur communication sur le Fonds fiduciaire du Codex, notamment en ce qui concerne les responsabilités en matière de gestion du Fonds.
5.	FAO et OMS	La FAO et l'OMS devraient lancer une évaluation conjointe de leurs relations en ce qui concerne leur appui au Codex et l'interaction de chacune des organisations avec le Codex, afin d'améliorer l'efficacité du Secrétariat du Codex et de renforcer son autonomie relative, le cas échéant
6.	Secrétariat du Codex	Le Secrétariat du Codex devrait améliorer les opérations quotidiennes, en veillant à: <ul style="list-style-type: none"> • une gestion plus rigoureuse du flux de travail • la disponibilité en temps voulu des documents de travail • la finalisation dans les meilleurs délais des textes adoptés, y compris leur affichage sur le site web • la planification adéquate des publications • la conclusion en temps voulu des lettres d'entente • le renforcement des compétences linguistiques
7.	Secrétariat du Codex	Le Secrétariat du Codex devrait intervenir davantage en amont dans le processus d'établissement des normes et l'orientation stratégique de la Commission du Codex Alimentarius et rechercher de nouvelles formes de négociations internationales sur les normes alimentaires.
8.	Secrétariat du Codex	Le Secrétariat du Codex devrait améliorer la communication avec les gouvernements hôtes, les États membres par l'intermédiaire des Points de contact du Codex et le grand public et rechercher de nouveaux modes de communication.
9.	Secrétariat du Codex	Le Secrétariat du Codex devrait repenser et remanier fondamentalement le site web du Codex pour en faire un outil plus dynamique de communication avec les membres, les organisations ayant le statut d'observateur et le grand public.

N°	Adressée à:	Recommandation
10.	Secrétariat du Codex	Le Secrétariat du Codex devrait intégrer davantage les technologies de l'information dans le travail quotidien du Secrétariat.
11*	Commission du Codex Alimentarius, FAO et OMS, Secrétariat du Codex	Il conviendrait de revenir aux réunions biennales de la Commission du Codex Alimentarius et de revitaliser le Comité exécutif.

* Pour référence uniquement.